

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 6 octobre 2023 à 20h30

Convoqué le 2 octobre 2023, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 6 octobre 2023 à 20h30, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Etienne BIZE, Michel CRETIN, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUINET, Christophe RUBRECHT, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN, Philippe VUILLEMIN.

Absent(es) ayant voté par procuration : Adeline CARLOT ayant donné pouvoir à Maud QUINET.

Absent excusé : Bastien FRANSIOLY

Secrétaire de séance :

Michel CRETIN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 1er septembre 2023
2. Urbanisme
3. Forêt
4. Terrain multisports
5. Planification des énergies renouvelables
6. Terrains communaux
7. Pylône Free mobile
8. Salle Charles Parisse
9. Salle La Canopée
10. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 1^{er} septembre 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2023 est arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

2. Urbanisme

Rapporteur : Jacky MOREL

► **Dossiers d'urbanisme :**

• Déclarations préalables :

DANVICH Antonin	Pose de panneaux photovoltaïque	3 impasse Thalangin (accord)
SCI DE LA VIGNE	Installation bardage sur construction existante	20 rue de la Vigne (accord)
GIRARDET Sandrine	Construction d'un abri de jardin	1 impasse Combe Belin (accord)

• Permis de construire :

TENEBA Olivier	Construction d'une villa avec garage adjacent	14 rue des Vergers (Accord)
----------------	---	-----------------------------

► Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Une permanence se tiendra en mairie le 17 novembre de 9h à 12h en présence d'un commissaire enquêteur pour recueillir toutes les observations des administrés. Le registre de recueils sera tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie pendant la durée de l'enquête publique.

► Permis d'aménager rue des Combottes

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.44

Suite à une rencontre avec l'entreprise Contoz, au sujet des travaux de viabilisation des parcelles du lotissement de la Combe d'Arnaud, le maire rappelle qu'il est prévu dans le permis d'aménager de diriger les eaux pluviales d'une partie de la rue des Combottes dans les canalisations de la voirie du lotissement

D'autre part, l'entreprise Contoz souhaite céder la voirie à la commune.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de l'entreprise sous réserve d'application des conditions de reprise qui seront fixées par délibération du Conseil municipal.

Vote : Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 0

► Conditions de reprise de la voirie

La commission voirie est chargée d'établir un projet de délibération pour la reprise des voiries privées. Le vote aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

3. Forêt

► Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Rapporteurs : Jacky MOREL et Claude BELLIARD

DÉLIBÉRATION N° 2023.45

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Naisey-les-Granges, d'une surface de 426,8 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/04/2015. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

A – Assiette des coupes pour l'exercice 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
- autorise le maire à signer tout document afférent.

B – Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

B.1 – Cas général :

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES DE GRÉ A GRÉ PAR SOUMISSION				EN VENTES GROUPÉES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (1)	En bloc Façonné (2)	Sur pied à la mesure			
Résineux		X			Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		25, 26 et 27 Essences : toutes essences désignées par ONF, Hêtre indiqué sur le fût standard pour les autres essences :	B, E, F, 14, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 44 et 45 Essences : toutes essences désignées par ONF, standard pour les autres essences	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
					B, E, F, 14, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 44 et 45 Essences : hêtre découpes indiquées sur le fût	B, E, F, 14, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 44 et 45	

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) Pour les lots groupés intercommunaux, la commune donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ;

(3) Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier

Nota : la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le maire à signer tout document afférent.

B.2 - Produits accidentels :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre les produits accidentels de l'exercice sous la forme suivante :

<input checked="" type="checkbox"/> sur pied à la mesure (2)	<input type="checkbox"/> en bloc et façonnés
--	--

(2) Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

B.3 - Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de Naisey-les-Granges ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

B.4 - Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Destine le produit des coupes de toutes les parcelles de la présente délibération à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	toutes les parcelles de la présente délibération	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

C – Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les chantiers dont des produits sont à vendre façonnés en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

● Chantier en ATDO :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et délègue la maîtrise d'ouvrage des transports de bois et changement de plateau
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF et la convention de transport groupée pour l'exécution de cette prestation

● Chantier en exploitation groupée :

- Délègue à l'ONF une mission de maîtrise d'ouvrage : convention d'exploitation groupée
- Autorise le maire à signer la convention d'exploitation groupée que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

Le mode de réalisation sera défini, par chantier, en cours d'année et fera l'objet d'une présentation au maire.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

► **Résultat vente de bois du 5 octobre 2023**

Rapporteur : Jacky MOREL

Le maire présente au Conseil municipal le résultat de la vente de bois du 5 octobre 2023.

Parcelle	Nbre d'offres reçues	Acheteur	Volume	Prix de vente	Prix de vente au m ³
32	4	Bois Energie Alsace	105	7 888 €	75,12 €/m ³
C - D	4	Scierie Lescot	229	16 116 €	70,38 €/m ³
G – H – I	2	Urban Bois	156	6 555 €	42,02 €/m ³

► **Proposition d'achat de parcelles boisées**

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.46

Pascal SAPOLIN ne participe ni au débat, ni au vote.

Mmes Nelly SAPOLIN et Christine VERNEREY ont proposé à la commune d'acheter leurs parcelles de bois. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les offres d'achat suivantes :

Parcelle	Propriétaire	Superficie	Offre d'achat
C 481	VERNEREY Christine	1 ha 81 a 92 ca	10 500 €
C 484	SAPOLIN Nelly	84 a 45 ca	1 400 €
ZH 84	SAPOLIN Nelly	1 ha 39 a 85 ca	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sous réserve d'acceptation des offres d'achat par les propriétaires :

- Accepte d'acquérir les parcelles ci-dessus aux montants indiqués
- Autorise le maire à établir les actes administratifs pour réaliser l'achat de ces parcelles
- Autorise le 1^{er} adjoint, M. Michel CRETIN, à signer les actes au nom de la commune

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Terrain multisports

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.47

Le maire rappelle le montant des devis pour la création du terrain multisports :

Devis S2BTP (Terrassement et aménagement)	29 025,50 € HT	34 830,60 € TTC
Devis KOMPAN (Fourniture et pose de la structure)	54 937,45 € HT	65 924,94 € TTC
TOTAL	83 962,95 € HT	100 755,54 € TTC

Montants des subventions attendues :

- Département : 25 426 €
- Région : 16 819 €
- CAF : 4 500 €
- Total : 46 745 €

Une demande de subvention DETR a été déposée en préfecture, pour un montant de 25 426 €. Cette demande devrait être traitée en 2024.

Le Conseil municipal confirme la construction du terrain multisports et autorise le maire à signer les devis.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5. Planification des énergies renouvelables

Rapporteurs : Jean-Luc MARGUET et Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.48

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023, permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables: le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Comme indiqué lors de la séance du 1^{er} septembre 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Après plusieurs réunions du groupe de travail, il en ressort les observations suivantes :

Energies renouvelables	Observations
Le bois énergie / réseau de chaleur	<ul style="list-style-type: none">• Energie potentiellement utilisable sur notre commune• Ressource bois présente sur notre commune• Possibilité de l'utiliser pour alimenter un réseau de chaleur au centre du village pour le chauffage des bâtiments communaux (mairie, école, périscolaire, bibliothèque, bureau poste, logements, actuelle bâtisse Charles Parisse, ...) <p><i>Coût de mise en œuvre très élevé (réseau de chaleur)</i> Non envisagé à ce stade</p>

La géothermie de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Sera utilisée pour chauffer en hiver et refroidir en été la future salle La Canopée • Utilisation possible dans le village, pas de contre-indication
La géothermie profonde	<i>Non adaptée à notre territoire</i>
L'éolien terrestre	Parfaitement adapté à notre territoire <ul style="list-style-type: none"> • Notamment sur la Côte mais pas uniquement • Pourrait être une source de revenu pour la commune à l'avenir <i>Non envisagé à ce stade</i> <ul style="list-style-type: none"> • Projet ne faisant pas l'unanimité au sein du village (rejet d'une partie de la population) • L'adhésion de la population devrait être validée préalablement
La méthanisation	Adapté à notre territoire ? <ul style="list-style-type: none"> • Probablement, mais pas au niveau communal • Problématique de l'utilisation des digestats en zone comté <i>Non envisagé à ce stade</i> <ul style="list-style-type: none"> • Nuisances importantes pour la population, odeurs, digestats, trafic routier, ... • L'adhésion de la population devrait être validée préalablement
Le solaire thermique	Adapté à notre territoire ? <ul style="list-style-type: none"> • Oui
Le photovoltaïque	Parfaitement adapté à notre territoire <ul style="list-style-type: none"> • Déjà largement présent sur la commune, doit encore être développé • L'ensemble de la commune sera intégré dans notre planification des énergies renouvelables pour l'intégration sur les bâtiments • La commune souhaite également intégrer le terrain « ancienne zone de stockage des déchets » pour une installation au sol (les possibilités sont limitées avec les règles de la CCPHD) et les parkings de La Canopée pour des ombrières

Notre plan pour les énergies renouvelables :

- Développement du photovoltaïque sur les bâtiments sur l'ensemble du territoire de la commune
- Développement du solaire thermique sur les bâtiments sur l'ensemble du territoire de la commune
- Intégration du terrain « ancienne zone de stockage des déchets » pour une installation au sol de photovoltaïque
- Intégration des parkings de La Canopée pour installation d'ombrières photovoltaïques

Le Conseil municipal valide le plan des zones d'accélération des énergies renouvelables présenté ci-dessus.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6. Terrains communaux

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.49

Claude BELLARD ne participe ni au débat, ni au vote.

Le maire informe le Conseil municipal de la demande du GAEC de Granges de Vienney représenté par MM. LAVILLE Arnaud et Julien pour aménager une partie d'un terrain agricole sur la parcelle ZK 129 que leur loue la commune.

Il demande l'autorisation de la commune pour déposer un dossier à la DREAL afin d'effectuer des travaux de remblaiement et d'enlèvement de roche dans différents endroits de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse de donner une suite favorable à cette demande et n'autorise pas de travaux sur cette parcelle.

Vote : Pour : 0 Contre : 11 Abstentions : 2

7. Pylône Free Mobile

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2023.50

La société On Tower France / Cellnex France propose d'acheter une partie de la parcelle ZK126 soit environ 130 m² pour une somme de 20 000 € net. Tous les frais annexes seront pris à leur charge.

Sur la base des revalorisations des 3 premières années, nous devrions encaisser environ 26 000 € pour les 12 années de location.

Pour l'instant, sur les 3 années passées, nous avons perçu environ 6 200 €. Ainsi en accédant à leur proposition, seul le contrat serait racheté.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la vente de la partie de parcelle supportant le pylône.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal refuse de vendre la parcelle à la société Cellnex France et préfère garder le bail locatif.

Vote : Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

8. Salle Charles Parisse

Rapporteur : Jacky MOREL

Nous avons été sollicités pour participer à un appel à projets « Village d'Avenir » qui consiste à fournir aux communes une aide en matière d'ingénierie. Nous nous sommes portés candidat en vue de la réhabilitation de la salle Charles Parisse. Il est envisagé de réhabiliter une partie du bâtiment en logements et une autre partie en commerces de proximité.

9. Salle La Canopée

Rapporteur : Jean-Luc MARGUET et Jacky MOREL

Le planning d'avancement des travaux a été présenté. Il a été revu, comme prévu lors de la précédente réunion. Il n'y a pas de changement au niveau de la date de réception.

Nous sommes toujours en attente des chiffres exacts des subventions de la Région et du Département.

Une liste du matériel nécessaire à l'utilisation doit être dressée assez rapidement.

Le règlement et la convention d'occupation de la salle doivent être finalisés.

Le Conseil Municipal décide d'utiliser les cailloux du terrassement de la salle pour la réfection du chemin de l'ancien chalet de chasse. Les travaux s'élèvent à 17 736,25 € HT.

10. Questions diverses

➤ **Recensement de la population 2024 – du 18 janvier au 17 février**

Comme convenu lors de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2023, le maire a candidaté auprès du Directeur Régional de l'Insee afin d'avoir la possibilité de faire exécuter le recensement 2024 par un agent de La Poste.

Cette dernière a fait la proposition suivante :

1 agent recenseur pour un coût de 2 652 €

Pour rappel, la commune a recruté 2 agents recenseurs en 2018 :

Coût : 1 957,44 €

Dotation de l'Etat : 1 517,00 €

Reste à charge : 443,44 €

A ce jour, nous ne connaissons pas le montant de la dotation que l'Etat va verser à la commune pour le recensement 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'un des choix suivants :

- Accepter l'offre de La Poste et signer le contrat avant le 31 octobre 2023
- ou
- Recruter directement des agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de recruter des agents recenseurs localement.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Eclairage public rue de la Corvée**

Le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise Balanche Electricité pour le changement des 7 points lumineux impactés par la foudre. Le montant du devis s'élève à 3 403,61 € HT.

Vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

➤ **Dates à retenir :**

3 novembre	Réunion du Conseil municipal à 20h30
17 novembre	Permanence enquête publique PLUI de 9h00 à 12h00
1 ^{er} décembre	Réunion du Conseil municipal à 19h00
9 décembre	Repas des aînés

Le maire lève la séance à 0h00.

Le maire,
Jacky MOREL



Le secrétaire de séance,
Michel CRETIN

